



## **RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

### **Préambule**

Les associations jouent un rôle essentiel dans l'espace communautaire et dans l'animation du territoire de la Communauté de Communes Sundgau. Partenaires incontournables, elles participent amplement au développement éducatif, culturel, social et sportif de la vie économique et sociale de par la richesse et la diversité de leurs actions.

La Communauté de Communes Sundgau souhaite, dans le cadre de ses compétences, soutenir le monde associatif et les initiatives locales. Ainsi, les statuts de la Communauté de Communes Sundgau définissent comme compétence facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la « participation financière aux associations ou organismes reconnus d'envergure communautaire ».

La Communauté de Communes Sundgau s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

L'objectif de ce règlement d'attribution est de définir un cadre général objectif à l'attribution des subventions.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le règlement s'applique aux subventions versées aux associations du territoire de la CCS dont les manifestations, actions ou projets se déroulent sur le territoire et qui sont en lien avec les compétences de la CCS.

Il définit les conditions générales d'attribution ainsi que les modalités de paiement de ces subventions.

### **ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES**

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes, les subventions accordées ont pour caractéristiques d'être :

- facultatives : elles ne peuvent être exigées,
- précaires : leur renouvellement ne peut être automatique,
- conditionnelles : elles sont attribuées sous condition de respect des critères d'attribution définis dans le présent règlement.

Peuvent être bénéficiaires de subventions de la communauté de communes les associations de droit local (Alsace-Moselle) répondant aux conditions des articles 21 à 79-IV du code civil local ainsi que les associations de loi 1901 déclarées en préfecture dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes Sundgau.

Les associations pouvant prétendre à une subvention communautaire doivent :

- être établies sur le territoire de la CC Sundgau,
- intervenir à minima sur le périmètre de la CC Sundgau et à un échelon intercommunal,
- avoir présenté un dossier de demande de subvention conforme au modèle de la CC Sundgau complet avant la date limite de dépôt,
- répondre aux critères d'éligibilité fixés dans le présent règlement.

### **ARTICLE 3 : TYPE DE SUBVENTIONS**

Concernant le soutien financier, les associations éligibles peuvent formuler des demandes à plusieurs titres :

- subvention de fonctionnement : cette subvention est une aide financière de la CC Sundgau à l'exercice de l'activité courante de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution.
- Subvention d'investissement : cette subvention permet de financer des projets d'investissement à titre exceptionnel.
- Subvention exceptionnelle ou événementielle : cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité, un projet ou une manifestation spécifique. Celle-ci ne sera versée qu'après la réalisation de l'ensemble de l'action concernée et sur présentation de justificatifs (photos, rapport d'activité, factures, ...)

### **ARTICLE 4 : CRITERES D'ANALYSE DES DOSSIERS**

Les actions, projets ou fonctionnement des associations doivent relever d'une envergure communautaire, avoir un rayonnement sur le territoire de la CC Sundgau, engager des partenariats sur le territoire communautaire.

Différents niveaux d'analyse des dossiers de demande de subventions sont mis en place :

#### **o Niveau 1 : critères administratifs**

Le dossier de demande de subvention doit dans un premier temps répondre aux critères suivants avant de pouvoir être étudié selon les critères établis par les commissions thématiques :

- Dossier de demande déposé avant la date limite de dépôt (aucun dossier déposé après date ne sera accepté),
- Dossier à déposer complet,
- Le siège de l'association doit être localisé dans le périmètre de la CCS,
- Le périmètre d'intervention de l'association doit être celui de la CCS,
- L'association doit présenter un dossier justifiant la nécessité de participation financière de la CC (analyse du compte de résultat et du bilan de l'association),
- La subvention de la CCS n'intervient qu'à un échelon intercommunal (une association ayant une action sur un périmètre communal ne peut prétendre qu'à une subvention communale et non de la CC / non cumul des niveaux d'intervention).

⇒ Les demandes de subventions ne répondant pas à ces exigences ne seront pas étudiées au niveau 2

#### **o Niveau 2 : critères thématiques**

Les commissions sport et culture établiront respectivement des critères d'attribution en leur sein correspondant à leur propre politique.

Ces critères peuvent être définis annuellement et revus selon les priorités définies dans les commissions respectives.

Les demandes des associations dites sociales et solidaires ainsi que les autres demandes seront étudiées par le Bureau directement.

### ○ Objectifs généraux

En complément de ces critères d'appréciation, les associations, exception faite des associations sociales et solidaires devront faire preuve que leur action, projet ou fonctionnement répond à au moins deux objectifs globaux de la communauté de communes Sundgau, à savoir :

- Respecter l'environnement (ex. tri des déchets, achats de matériaux durables, sensibilisation des adhérents...),
- Permettre la formation des adhérents, ou des jeunes,
- Créer du lien associatif en menant son action en partenariat avec d'autres associations de la CCS,
- Promouvoir et valoriser l'image de la CCS et du territoire.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Les dossiers de demande de subvention sont à retirer sur le site internet de la CC Sundgau [www.cc-sundgau.fr](http://www.cc-sundgau.fr)

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés avant le 30 novembre de l'année N-1 au siège de la Communauté de Communes Sundgau – Bâtiment 3 – Quartier Plessier – avenue du 8<sup>ème</sup> régiment de Hussards 68130 ALTKIRCH ou transmis par courrier postal ou transmis par mail à [accueil@cc-sundgau.fr](mailto:accueil@cc-sundgau.fr) .

## **ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER**

Le dossier de demande de subvention est composé obligatoirement des pièces suivantes :

- le dossier de demande de subvention complété (*à télécharger sur le site internet de la CC Sundgau*),
- une lettre de demande de subvention du Président de l'association justifiant le projet,
- un dossier de présentation du projet, de l'action, du fonctionnement de l'association (précisant les objectifs poursuivis),
- le compte de résultat de la dernière assemblée générale de l'association de l'année N-1,
- le bilan de l'association de l'année N-1,
- le budget prévisionnel du projet (N),
- les statuts de l'association,
- un RIB,
- les devis (en ce qui concerne les demandes de subvention d'investissement).

La Communauté de Communes se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.

## **ARTICLE 7 : PROCEDURE DE DECISION**

Chaque demande fait l'objet d'une évaluation préalable.

Les demandes de subvention après avoir été analysées et déclarées remplir l'ensemble des conditions du niveau 1 (cf. article 4) seront analysées suivant les critères du niveau 2 comme suit :

- En commission sport et commission culture pour les associations sportives et culturelles,
- En Bureau en ce qui concerne les autres demandes.

Le Bureau émettra ensuite un avis sur l'ensemble des demandes de subventions déclarées éligibles en fonction des enveloppes budgétaires disponibles.

Les demandes ayant eu l'avis favorable du Bureau seront ensuite soumises à délibération du Conseil Communautaire.

L'attribution de la subvention ou non sera notifiée à l'association après délibération du Conseil Communautaire.

Tout accord de subvention n'engage pas la collectivité pour les années suivantes que ce soit en termes de montant ni de reconduction de la subvention.

## **ARTICLE 8 : MONTANT DES SUBVENTIONS**

Le montant des subventions dépendra des enveloppes budgétaires disponibles l'année N.

Le plafond maximal de subvention pour les projets d'investissement est fixé à 10 % du budget total présenté.

Le montant minimal de subvention alloué est fixé à 100 €.

Une seule aide maximum par an et par association sera attribuée.

## **ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

L'ensemble des subventions seront versées par mandat administratif (virement bancaire sur le compte de l'association).

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement, le versement de la subvention pourra s'effectuer après délibération du Conseil Communautaire.

En ce qui concerne les subventions d'investissement et événementielles, la subvention sera versée une fois l'action réalisée et sur présentation de justificatifs : bilan financier de l'action, copie des factures acquittées (investissement), évaluation de l'action (nombre de participants, nombre de visiteurs, descriptif avec appui photographique de l'action et de la communication mise en œuvre etc...), documents de communication faisant figurer le logo de la CC Sundgau.

Le montant de la subvention allouée est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération. Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

## **ARTICLE 10 : DUREE DE VALIDITE DE LA DECISION**

La décision prise par le Conseil Communautaire est valable jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire de l'année en cours. A l'expiration de ce délai, si aucun démarrage de l'opération n'est constaté, le porteur de projet perd le bénéfice de la décision valant accord de subvention.

## **ARTICLE 11 : OBLIGATION DE COMMUNICATION**

Tout bénéficiaire d'une subvention devra faire figurer le logo de la CC Sundgau dans le respect de sa charte graphique sur tout document d'annonce des événements subventionnés ou sur tout support édité dans le cadre de l'action, du projet ou du fonctionnement de l'association.

L'association devra faire preuve de cette obligation de communication à la CC Sundgau par transmission des articles de presse, supports de communication ...